CLUB D'ESCALADE & DE SLACKLINE DU BASSIN DE THAU

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Club PiedMain · Sète · affiliée FFME et FSGT

> Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres participant occasionnellement à ses activités.
>
> Il précise et complète les statuts de l'association et de ses sections, les statuts et règlements des fédérations auxquelles l'association est affiliée — la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) et la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) — ainsi que le règlement intérieur du gymnase.
>
> Les dispositions générales et les règles de pratique s'appliquent à tous les adhérents, quelle que soit leur fédération. Les deux dernières parties concernent la section FFME et la section FSGT.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les adhérents

Art. 1 Affiliations

L'association Club PiedMain est affiliée à la FFME et à la FSGT. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements. Lors de son adhésion, chaque membre choisit la fédération auprès de laquelle il prend sa licence.

Art. 2 Adhésion

Est adhérente de l'association toute personne ayant rendu un dossier d'adhésion complet, s'étant acquittée de sa cotisation et de sa licence (FFME ou FSGT) et ayant accepté les termes du présent règlement.

Art. 3 Comité organisateur (COMO)

Le COMO, comité organisateur de l'association, se réunit au moins 4 fois par an pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et gérer l'ensemble des affaires courantes.

Ses réunions sont ouvertes à tous les membres à jour de leur cotisation, qui y sont invités sans droit de vote. Un quorum de la moitié des membres du COMO est requis pour tout vote ou délibération.

PRATIQUE DE L'ESCALADE

Tous les adhérents, FFME comme FSGT

Art. 4 Accueil et conditions d'accès à la SAE

L'accès à la structure artificielle d'escalade (SAE) aux horaires affectés au club est réservé :

- aux adhérents à jour de leur cotisation

- aux personnes en période d'essai : les personnes souhaitant découvrir l'escalade peuvent participer à **2 séances d'essai**, sous la responsabilité d'un encadrant initiateur. Elles sont couvertes par leur assurance personnelle ou par une licence découverte proposée par le club. Au-delà de ces 2 séances, elles doivent s'acquitter de la cotisation
- aux grimpeurs non membres de l'association, sur présentation d'une licence FFME, FSGT ou FFCAM en cours de validité et, à défaut de passeport, après évaluation de leur compétence par un encadrant initiateur. Leur venue doit rester occasionnelle : **1 fois tous les 15 jours au maximum**.

Art. 5 Catégories de grimpeurs

Enfants de moins de 14 ans
Accès aux créneaux « libres » ou d'initiation uniquement en présence d'un adulte référent qui assure effectivement la surveillance.

Jeunes de 14 à 18 ans
Accès aux créneaux « libres » après autorisation de leur encadrant de référence et munis d'une autorisation parentale.

Adultes non autonomes
Passeport blanc, ou équivalent, pas encore validé.

Adultes autonomes
Titulaires au minimum du passeport blanc ou d'un équivalent.

Art. 6 Grimpeur autonome

Est appelé grimpeur autonome tout grimpeur titulaire au minimum du passeport blanc ou d'un équivalent, quelle que soit sa fédération.
L'autonomie couvre le nœud d'encordement, l'assurage et la gestion de la sécurité, pour soi-même et pour les grimpeurs évoluant à proximité.

À partir du passeport blanc, chaque grimpeur porte à son baudrier un système d'identification de son niveau de compétence en matière de sécurité en escalade.

Art. 7 Règles d'utilisation de la SAE

- **L'accès à la salle n'est pas autorisé sans la présence d'un responsable.** Le responsable a toute autorité pour interdire l'accès à la SAE à toute personne ne respectant pas le présent règlement et/ou les normes et techniques de sécurité inhérentes à la pratique de l'escalade.
- **La grimpe en tête n'est pas autorisée**, sauf sous la supervision d'un initiateur, ou pour les titulaires du niveau autonome en tête (passeport orange) ayant reçu l'autorisation du responsable de salle.
- Tout comportement ou attitude dangereuse peut faire l'objet d'une exclusion immédiate de la séance, sur décision du responsable. Le Conseil d'administration peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive après avertissement.

Art. 8 Conditions de sécurité et savoir-vivre

Les grimpeurs et participants s'engagent à :

- pointer sur le cahier prévu à cet effet en début de séance
- veiller à la mise en place correcte des tapis en début de séance
- respecter la hauteur limite d'escalade sans corde : il est strictement interdit de dépasser la première dégaine (même avec les mains) sans être encordé et assuré
- faire un nœud en bout de corde

- vérifier systématiquement, entre grimpeur et assureur, le baudrier, le nœud d'encordement et le système d'assurage avant de grimper
- rester vigilant pendant toutes les manœuvres en hauteur
- redescendre doucement son partenaire
- ne pas grimper sous un autre grimpeur, même en moulinette
- ne pas utiliser de magnésie en poudre
- ne pas utiliser les plaquettes d'assurage comme prises de main (risque de blessures graves)
- signaler aux responsables de séance toute anomalie ou détérioration d'un élément de la SAE ou du matériel
- participer, en fin de séance ou à son départ, au rangement du matériel et au nettoyage de la salle.

Art. 9 Utilisation du matériel collectif

Chaque grimpeur est invité à se procurer le plus rapidement possible son propre matériel. Le club met cependant à disposition chaussons, baudrier, mousqueton à vis et système d'assurage.

Le grimpeur s'engage à signaler toute dégradation du matériel et à participer à son rangement selon les consignes du responsable de salle.

Art. 10 Équipements de protection individuelle (EPI)

Le club met à disposition de ses adhérents des EPI gérés selon la norme NF S72-701 et les recommandations de la FFME. Un adhérent qui utilise ses équipements personnels doit les faire vérifier auprès du responsable de séance ou du gestionnaire EPI. En cas de non-conformité, il a l'obligation d'utiliser les équipements du club.

Art. 11 Sorties extérieures

Les sorties se font soit dans d'autres salles, soit sur des sites naturels d'escalade (SNE). Elles sont planifiées par le COMO et annoncées aux adhérents par affichage, email, Telegram ou sur le site internet du club.

- Si une participation financière est demandée, l'inscription se fait par le site du club ou une plateforme de type HelloAsso.
- Le club peut prêter le matériel nécessaire aux sorties, à condition d'en faire la demande suffisamment à l'avance.
- Le Conseil d'administration décide des sorties autorisées aux mineurs.
- Le transport se fait en véhicules particuliers. Pour les mineurs, il se fait sous la responsabilité de leurs parents, sauf décharge.
- Le club peut annuler une sortie si les conditions de sécurité ne sont pas réunies (météo, encadrement…).
- Le club organise des sorties encadrées et non encadrées. Le public admis est précisé pour chaque sortie (niveau de passeport, niveau de compétence en sécurité…).
- Seuls les grimpeurs justifiant d'un niveau de compétence en sécurité suffisant (passeport bleu délivré par le club, quelle que soit la fédération) peuvent participer aux sorties non encadrées en falaise. Une validation des passeports est organisée avant la première sortie.
- **Le port du casque est obligatoire sur SNE.**

Les outils de communication du club, comme Telegram, peuvent servir à programmer des sorties « non officielles » ou « entre amis ». L'organisateur doit alors systématiquement préciser leur caractère

non officiel dans l'intitulé du message.

Art. 12 Droit à l'image

Les photos et vidéos prises lors des activités du club (sur le mur, en sortie, en compétition...) par un adhérent ou une personne désignée par le club sont susceptibles d'être affichées et/ou mises en ligne sur les moyens de communication du club (site internet, Facebook, Telegram...), sauf demande écrite de l'adhérent (courrier ou email) pour les retirer. L'adhérent peut également exprimer son choix lors de son inscription.

SECTION « SPORTIVE ESCALADE ET MONTAGNE » (FFME)

Adhérents licenciés FFME

Art. 13 Affiliation de la section

La section s'engage à respecter les statuts et les divers règlements de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), fondée en 1942, à laquelle l'association est affiliée. Le ministre chargé des sports a confié à la FFME une délégation pour l'escalade par l'arrêté du 2 août 1989, puis pour le ski-alpinisme en 1997.

Art. 14 Objet

La section a pour objet la pratique et la promotion des activités de montagne, d'escalade et de slackline dans le respect de l'environnement, ainsi que toute action compatible qui s'y rapporte et contribue à leur réalisation ou à leur développement.

Art. 15 Siège de la section

Le siège de la section est fixé chez M. Pierre Loreau, 14 chemin de la Distillerie, 34110 Frontignan. Il peut être transféré à tout autre endroit de la même ville par décision du Comité directeur de l'association et ratification de l'Assemblée générale, ou dans une autre localité par délibération de l'Assemblée générale.

Art. 16 Moyens d'action

Les moyens d'action de la section sont notamment :

- la mise en place d'un calendrier d'activités et de plateformes numériques permettant le partage et la collaboration entre les membres
- l'organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de ses activités et, en général, de toutes initiatives propres à servir ces activités, dans la limite de ses capacités
- l'organisation de la formation de ses membres à la sécurité et à la pratique des activités proposées
- l'organisation de sorties, stages et voyages en rapport avec son objet
- la participation à la création, à l'aménagement et à l'entretien de sites d'escalade, d'intérieur et d'extérieur (SAE, SNE, blocs...), et d'installations propres à la slackline
- la signature de conventions avec tout organisme pouvant concourir à son action
- toute autre action visant à la réalisation et au développement de son objet.

Art. 17 Ressources

Les recettes de la section se limitent aux montants attribués par l'association. La section fait valider par le Comité directeur de l'association un budget prévisionnel (de charges). L'ensemble des cotisations, subventions ou autres revenus sont perçus par l'association.

Art. 18 Devoirs de la section

La section s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par la FFME ou par ses comités
- à exiger de tous ses membres actifs qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de l'année en cours
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements
- à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense
- à s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association
- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres
- à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant, pour les membres actifs, le numéro de licence délivré par la FFME
- à verser à la FFME et à ses organes déconcentrés, suivant les modalités fixées par ses règlements, toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

Art. 19 Assemblées générales et comité directeur de section

La constitution et la tenue des assemblées générales de section, leur nature et leurs pouvoirs, l'assemblée générale de section et le comité directeur de section sont définis aux chapitres 2 et 3 des statuts de l'association Club PiedMain.

SECTION « LOISIR ESCALADE ET MONTAGNE » (FSGT)

Adhérents licenciés FSGT

Art. 20 Affiliation de la section

La section est affiliée à la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), fédération affinitaire et omnisport d'éducation populaire, dont elle partage et porte pleinement les valeurs. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, fédérations, unions ou regroupements.

Art. 21 Objets

La section a pour objets :

- l'organisation, le développement et la promotion de l'escalade, des activités de montagne ainsi que des activités physiques, sportives et de pleine nature voisines ou qui s'y rattachent
- rendre accessible « l'escalade et la montagne pour tou·te·s », c'est-à-dire une pratique non discriminante et accessible à tou·te·s

- le développement de l'autonomie et du sens de la responsabilité de ses membres, vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres, dans la pratique associative et sportive
- la formation continue et par les pair·e·s
- la connaissance, l'acceptation et l'expression de ses propres limites, ainsi que de celles des autres
- la progression sécurisée et la gestion des risques dans des environnements qui en comportent, ainsi que la sensibilisation à la préservation de ces derniers
- l'implication de ses adhérent·e·s dans la vie associative, la prise de décision collective, l'innovation et l'auto-organisation.

Art. 22 Siège de la section

Le siège de la section est fixé chez M. Pierre Viguier, 15 rue du Palais, 34200 Sète. Il peut être transféré à tout autre endroit de la même ville par décision du Comité directeur de l'association et ratification de l'Assemblée générale, ou dans une autre localité par délibération de l'Assemblée générale.

Art. 23 Ressources

Les recettes de la section se limitent aux montants attribués par l'association. La section fait valider par le Comité directeur de l'association un budget prévisionnel (de charges). L'ensemble des cotisations, subventions ou autres revenus sont perçus par l'association.

Art. 24 Adhésion à la section

Est adhérente de la section toute personne ayant rendu un dossier d'adhésion complet à l'association PiedMain, s'étant acquittée de sa licence FSGT et ayant accepté les termes du présent règlement et, le cas échéant, la charte de vie de la section.

Le responsable de section peut refuser toute demande d'adhésion de manière argumentée. Le nombre d'adhérents peut être limité. Ce nombre est alors validé par le Comité directeur de PiedMain.

Art. 25 Administration de la section

Sur approbation du Comité directeur de PiedMain, la section est gérée par des responsables de section réunis en un Comité organisateur (COMO). Le COMO est composé de tous les membres volontaires pour en faire partie, de préférence à parité mixte. Il est élu pour 2 ans en assemblée de section et approuvé par le Comité directeur de l'association. Un nombre minimum de membres peut être fixé par la charte de vie de la section, le cas échéant.

La section est administrée par le COMO dans le respect des statuts de l'association PiedMain, notamment de leurs articles 17, 18 et 19.

Art. 26 Assemblées générales et comité directeur de section

La constitution et la tenue des assemblées générales de section, leur nature et leurs pouvoirs, l'assemblée générale de section et le comité directeur de section sont définis aux chapitres 2 et 3 des statuts de l'association Club PiedMain.

Règlement intérieur du Club PiedMain — version du 7 novembre 2026.